

### *Sanofi finalise l'acquisition d'Inhibrx, Inc.*

**Paris, le 30 mai 2024.** Sanofi annonce aujourd'hui la finalisation de son [acquisition d'Inhibrx, Inc.](#) (« Inhibrx »). Cette opération ajoute le SAR447537 (anciennement INBRX-101) au portefeuille de développement de Sanofi dans les maladies rares et souligne la volonté de l'entreprise de développer des médicaments différenciés, potentiellement les meilleurs de leur classe pharmacothérapeutique, en prenant appui sur ses atouts et capacités existantes.

Le SAR447537 est une protéine recombinante humaine qui pourrait permettre de normaliser les taux sériques d'alpha-1-antitrypsine (AAT) chez les patients qui présentent un déficit en alpha-1-antitrypsine, moyennant des doses moins fréquentes (mensuelles au lieu d'hebdomadaires). Le déficit en alpha-1-antitrypsine est une maladie héréditaire rare caractérisée par des taux sériques de protéine AAT inférieurs à la normale. La maladie touche principalement les poumons et entraîne une détérioration progressive des tissus. Le SAR447537 pourrait contribuer à réduire l'inflammation et à empêcher la détérioration de la fonction respiratoire.

Cette acquisition a été approuvée par les anciens détenteurs d'actions ordinaires d'Inhibrx à l'issue d'un vote tenue lors d'une réunion extraordinaire des actionnaires, le 24 mai 2024. À la clôture de l'acquisition, les anciens actionnaires d'Inhibrx ont eu droit de recevoir 30,00 dollars l'action, ce qui représente une transaction en numéraire valorisée à approximativement 1,7 milliard de dollars (sur une base entièrement diluée), ainsi qu'un droit de valeur contingente non transférable par action Inhibrx, leur ouvrant droit à un paiement différé en numéraire de 5,00 dollars, sous réserve de la réalisation d'un objectif réglementaire.

Sanofi a finalisé son acquisition d'Inhibrx en procédant à la fusion de la filiale indirecte intégralement détenue de Sanofi avec et dans Inhibrx. Inhibrx subsiste et devient une filiale indirecte intégralement détenue par Sanofi.

Avant la clôture de l'acquisition, Inhibrx a procédé à la scission d'Inhibrx Biosciences, Inc. (« Inhibrx Biosciences ») et distribué 92 % des actions d'Inhibrx Biosciences aux détenteurs d'actions ordinaires d'Inhibrx au 17 mai 2024. Inhibrx Biosciences, qui était filiale intégralement détenue d'Inhibrx avant la distribution, a fait l'acquisition de tous les actifs d'Inhibrx non liés au SAR447537, qui incluent INBRX-109 et INBRX-106<sup>1</sup>, et repris l'ensemble de ses salariés, conformément à un plan de réorganisation interne. Inhibrx conserve une participation de 8 % dans le capital d'Inhibrx Biosciences. Les actions d'Inhibrx Biosciences ont commencé à être négociées sur le marché boursier NASDAQ le 30 mai 2024, sous le symbole « INXB ». À compter du 31 mai 2024, ces actions seront négociées sous le symbole « INXB ».

À compter du 30 mai 2024, toutes les actions ordinaires d'Inhibrx cesseront d'être inscrites et négociées sur le marché boursier NASDAQ.

Le conseiller financier exclusif de Sanofi était Lazard et son conseil juridique Weil, Gotshal & Manges LLP. Inhibrx avait retenu Centerview Partners LLC pour agir à titre de conseillers financiers exclusifs et Paul, Weiss, Rifkind, Wharton and Garrison LLP comme conseil juridique.

---

## À propos de Sanofi

Nous sommes une entreprise mondiale de santé, innovante et animée par une vocation : poursuivre les miracles de la science pour améliorer la vie des gens. À travers le monde, nos équipes s'emploient à transformer la pratique de la médecine pour rendre possible l'impossible. Nous apportons des solutions thérapeutiques qui peuvent changer la vie des patients et des vaccins qui protègent des millions de personnes dans le monde, guidés par l'ambition d'un développement durable et notre responsabilité sociétale.

Sanofi est cotée sur EURONEXT : SAN et NASDAQ : SNY.

## Relations médias

**Sandrine Guendoul** | + 33 6 25 09 14 25 | [sandrine.guendoul@sanofi.com](mailto:sandrine.guendoul@sanofi.com)

**Evan Berland** | +1 215 432 0234 | [evan.berland@sanofi.com](mailto:evan.berland@sanofi.com)

**Victor Rouault** | + 33 6 70 93 71 40 | [victor.rouault@sanofi.com](mailto:victor.rouault@sanofi.com)

**Timothy Gilbert** | + 1 516 521 2929 | [timothy.gilbert@sanofi.com](mailto:timothy.gilbert@sanofi.com)

## Relations investisseurs

**Thomas Kudsk Larsen** | + 44 7545 513 693 | [thomas.larsen@sanofi.com](mailto:thomas.larsen@sanofi.com)

**Alizé Kaisserian** | + 33 6 47 04 12 11 | [alize.kaisserian@sanofi.com](mailto:alize.kaisserian@sanofi.com)

**Arnaud Delépine** | + 33 6 73 69 36 93 | [arnaud.delepine@sanofi.com](mailto:arnaud.delepine@sanofi.com)

**Corentine Driancourt** | + 33 6 40 56 92 21 | [corentine.driancourt@sanofi.com](mailto:corentine.driancourt@sanofi.com)

**Felix Lauscher** | + 1 908 612 7239 | [felix.lauscher@sanofi.com](mailto:felix.lauscher@sanofi.com)

**Tarik Elgoutni** | + 1 617 710 3587 | [tarik.elgoutni@sanofi.com](mailto:tarik.elgoutni@sanofi.com)

**Nathalie Pham** | + 33 7 85 93 30 17 | [nathalie.pham@sanofi.com](mailto:nathalie.pham@sanofi.com)

---

## Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de Sanofi estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Sanofi, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et analyses, y compris postérieures à la mise sur le marché, les décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, d'approbation ou non, et à quelle date, de la demande de dépôt d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour l'un de ces produits candidats, ainsi que leurs décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, le fait que les produits candidats s'ils sont approuvés pourraient ne pas rencontrer un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, la capacité de Sanofi à saisir des opportunités de croissance externe et à finaliser les transactions y relatives, l'évolution des cours de change et des taux d'intérêt, l'instabilité des conditions économiques et de marché, des initiatives de maîtrise des coûts et leur évolution, l'impact que les pandémies ou toute autre crise globale pourraient avoir sur Sanofi, ses clients, fournisseurs et partenaires et leur situation financière, ainsi que sur ses employés et sur l'économie mondiale. Ces risques et incertitudes incluent aussi ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Sanofi auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du Document d'enregistrement universel 2023 de Sanofi, qui a été déposé auprès de l'AMF ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2023 sur Form 20-F de Sanofi, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.